
Politique anticorruption

Politique

Afin de maintenir des pratiques commerciales conformes aux normes dans tous les pays où Stantec exerce ses activités, l'entreprise, ses sociétés d'exploitation et leurs administrateurs, dirigeants et employés doivent observer toutes les lois en vigueur. Le versement de pots-de-vin, notamment à des fonctionnaires, par des employés, des agents ou des représentants de Stantec est interdit. Un pot-de-vin peut prendre les formes suivantes : offrir, promettre, autoriser ou fournir quoi que ce soit de valeur à un client, à un partenaire d'affaires, à un fournisseur ou à toute autre tierce partie, dans le but d'encourager ou de récompenser la réalisation inappropriée d'une activité en lien avec nos activités ou avec nos clients, que cela soit enregistré ou non comme une dépense de Stantec. Stantec interdit la provision d'argent, de rabais, de cadeaux, de repas, de voyages ou de divertissements (à des fonctionnaires ou à des partenaires commerciaux) en échange de faveurs ou de bénéfices inappropriés. Cette interdiction de corruption s'applique également aux sous-traitants et autres tierces parties agissant pour le compte de Stantec. Il est aussi interdit de solliciter ou de recevoir des pots-de-vin.

En pratique

Les services d'un agent ou d'un représentant ne peuvent être retenus que par la signature d'une entente écrite précisant les obligations générales de l'agent ou du représentant et faisant référence aux exigences de la présente politique.

Tous les paiements faits à des agents ou à des représentants doivent être accompagnés d'une facture écrite et respecter strictement les conditions de l'entente écrite.

Tous les agents et représentants doivent être approuvés par et connus :

- du directeur juridique de l'entreprise, chargé de veiller à l'exécution de l'entente écrite;
- du dirigeant approprié de l'entreprise, tel que défini dans la matrice d'autorisations de signature, qui s'assurera que tous les paiements faits à des agents et à des représentants sont correctement documentés et conformes à l'entente écrite.

Les employés sont tenus de déclarer au directeur juridique de Stantec toute demande de pot-de-vin ou de paiements illégaux provenant de fonctionnaires ou de tout autre individu.